

REF : FM/MP

Magny-Cours, le 5 Juillet 2017


Chère Adhérente, Cher Adhérent,

La conjoncture actuelle de l'élevage, certes difficile, doit nous motiver plus que jamais pour mettre en lumière l'intérêt de l'amélioration génétique pour la compétitivité des élevages. Aussi, le Herd Book Charolais organise cette année deux évènements pour mettre en exergue votre travail de sélection :

- ✓ les **Concours Nationaux Charolais Adultes et Veaux** les 6, 7 et 8 septembre 2017 à l'Agropôle du Marault à Magny-Cours (58), avec également un **Concours de Boucherie** et une présentation au pré « **A la gloire du Père** » :
  - Entrée des adultes le mardi 5 septembre à partir de 14h00
  - Entrée des veaux (du Concours National Veaux) : le mardi 5 septembre à partir de 14h00 ou le vendredi 8 septembre à partir de 4h00. Toutefois, **la date d'entrée devra impérativement être mentionnée sur le dossier d'inscription pour avoir accès au site sous contrôle du vétérinaire sanitaire mandaté.**
- ✓ Le **concours charolais** le vendredi 6 octobre 2017 dans le cadre du **Sommet de l'Elevage** les 4, 5 et 6 octobre (Cf courrier joint). Uniquement pour les départements : 03 – 07 – 12 – 15 – 18 – 21 – 23 – 34 – 36 – 42 – 48 – 58 – 63 – 71 – 89.

**Attention, concernant la participation au Sommet de l'Elevage, nous vous informons que la priorité sera donnée aux éleveurs participant au Concours National Adultes 2017.**

Afin de limiter les coûts d'impression et de diffusion, nous vous transmettons un extrait des règlements des concours nationaux comportant quelques informations essentielles à votre prise de décision : ces éléments succincts figurent au verso du présent courrier.



Inscriptions  
en ligne

Pour simplifier vos démarches d'engagements aux différents concours, le Herd Book Charolais a développé un outil de gestion qui vous permettra d'engager vos animaux. Pour cela, il vous suffit de vous connecter sur le site <http://charolais.needsolutions.fr/> (cf notice jointe) dès réception de ce courrier.

Après enregistrement de vos engagements, merci d'éditer et de nous retourner le document récapitulatif accompagné de votre règlement bancaire pour que votre participation soit effective :

✚ **avant le 7 août 2017 pour l'ensemble des évènements cités ci-dessus.**

**RAPPELS :** Les veaux d'automne concourent au **Concours National Veaux**

L'engagement de plusieurs veaux est conditionné à la **PRESENCE** d'un adulte au **Concours National Adultes**

Tarifs des engagements :

- ✚ Concours National Veaux (veaux et veaux d'automne) : 36€TTC/animal
- ✚ Concours National Adultes : 36€TTC/animal pour les sections 1 & 12 ; et 25€TTC pour les autres animaux adultes y compris les animaux Hors Concours (une vache et sa suite nées du 01/08/16 au 31/07/17 comptent pour un adulte)

**Attention :** enregistrement obligatoire des engagements aux dates précitées. Tout engagement enregistré après la date butoir ne sera pas pris en compte. Merci d'indiquer l'ordre de priorité de votre(s) engagement(s) ainsi que les copropriétés si l'animal appartient à plusieurs éleveurs.

**En cas de désengagement, le remboursement pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat vétérinaire.**

**Paiements des engagements :** merci de bien vouloir établir un chèque par catégorie d'animaux (adultes, veaux femelles, veaux mâles) à l'ordre du Herd Book Charolais.

Comptant sur votre mobilisation au service de la Race Charolaise, nous vous prions de croire, Chère Adhérente, Cher Adhérent, en l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Pascal LANGEVIN



Président HBC

## Extrait des règlements zootechniques 2017

### Concours National Charolais adultes

Le concours ne compte que des animaux inscrits au Livre Généalogique dans la classe A de la section principale, dite Livre A+ et A+2.

**Tous les animaux engagés au concours devront notamment :**

- ☞ appartenir à l'exposant :
  - pour les animaux de moins d'un an, depuis plus de 6 mois
  - et pour les animaux de plus d'un an : ceux-ci pourront concourir en section quelle que soit l'éventuelle date d'acquisition de l'animal. Cependant, ils ne pourront prendre part à un Prix d'Ensemble ou à un Prix de Famille que 3 mois après l'achat.

Les animaux en copropriété doivent être déclaré par le détenteur mais les copropriétaires peuvent être ajoutés;

- ☞ avoir été soumis au contrôle des performances bouchères dans leur pays d'origine;
- ☞ satisfaire à la réglementation sanitaire en vigueur et appliquée dans le département de la Nièvre.

Toute femelle de plus de 42 mois n'ayant jamais vêlé ne pourra pas concourir. Trois catégories de vaches pourront concourir :

- ✓ Vaches suitées présentées avec le veau qu'elles ont mis au monde et faisant l'objet d'une notification de naissance (du 01/08/2016 au 31/07/2017) validée par l'Etablissement de l'Élevage et qui ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
- ✓ Vaches non suitées, mais présumées pleines, qui ont vêlé depuis moins de 24 mois, d'un veau qui a fait l'objet d'une pesée par Bovins Croissance.
- ✓ Femelles donneuses d'embryons présumées pleines : femelles qui n'entrent pas dans les catégories précédentes et pour lesquelles une attestation de collecte dans l'année civile devra être fournie **obligatoirement**.

### **Catégories et sections**

#### **Catégories I : MALES**

- 1<sup>ère</sup> section :** Mâles nés du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 juillet 2016
- 2<sup>ème</sup> section :** Mâles nés du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 juillet 2015
- 3<sup>ème</sup> section :** Mâles nés du 1<sup>er</sup> août 2013 au 31 juillet 2014
- 4<sup>ème</sup> section :** Mâles nés avant le 31 juillet 2013

#### **Catégories II : FEMELLES**

- 5<sup>ème</sup> section :** Femelles nées du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 juillet 2016
- 6<sup>ème</sup> section :** Femelles nées du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 juillet 2015
- Possibilité de créer une section 6 Bis si les femelles sont suitées*
- 7<sup>ème</sup> section :** Femelles suitées nées du 1<sup>er</sup> août 2013 au 31 juillet 2014
- 8<sup>ème</sup> section :** Femelles suitées nées du 1<sup>er</sup> août 2009 au 31 juillet 2013
- 9<sup>ème</sup> section :** Femelles suitées nées avant le 31 juillet 2009
- 10<sup>ème</sup> section :** Femelles nées avant le 1<sup>er</sup> août 2014 (non suitées, présumées pleines)
- 11<sup>ème</sup> section :** Donneuses d'embryons présumées pleines nées avant le 1<sup>er</sup> août 2012

#### **Catégories III : TAUREAUX A FORTES APTITUDES BOUCHERES**

- 12<sup>ème</sup> section :** Mâles nés du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 juillet 2016
- 13<sup>ème</sup> section :** Mâles nés du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 juillet 2015

**Les mâles des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> sections devront avoir des produits déclarés auprès des E.D.E, tous ou en partie vivants au moment du concours.**

Les engagements des femelles qui concourront dans la 10<sup>ème</sup> section **devront être accompagnés d'un certificat de pesée de leur veau** né depuis moins de 24 mois établi par l'organisme Bovins Croissance du département concerné.

Les engagements des femelles qui concourront dans la 11<sup>ème</sup> section **devront être accompagnés de l'attestation de collecte dans l'année**, délivrée par l'équipe de prélèvement agréée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

Les veaux nés du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2017 et eux seuls, accompagneront obligatoirement leur mère dans les sections où les femelles doivent être présentées suitées.

### Concours National des Veaux Charolais

Afin de répondre aux orientations raciales, le concours ne compte que des animaux inscrits au Livre Généalogique dans la classe A de la section principale, dite Livre A+ et nés d'une vache ayant eu au maximum une seule césarienne.

**Tous les animaux engagés au concours devront notamment :**

- ☞ avoir leur **parenté validée** par l'Etablissement de l'Élevage compétent avant l'engagement ;
- ☞ **avoir été soumis au contrôle des performances bouchères** dans leur pays d'origine ;
- ☞ satisfaire à la réglementation sanitaire en vigueur et appliquée dans le département de la Nièvre.

#### **Age des animaux :**

Les veaux devront être nés du **1<sup>er</sup> Décembre 2016 au 31 Mars 2017**

Les veaux d'automne devront être nés du **1<sup>er</sup> août 2016 au 30 novembre 2016**